

<b>COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS</b>	<b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>SEANCE DU 23 FEVRIER 2023</b>
---	---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 18 h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

<b>Présents :</b>	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
<b>Absents -Excusés :</b>	Mmes ALLEMAND, BOFFA
<b>Procurations :</b>	Mme BERLOU à Mme COUDERC, Mme GUARDIA à Mme FORNET, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme CHAVARDEZ, M. LAMIEL à M. DAMBLEMONT

Elus en exercice : 27	<b>Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC</b>
Présents : 21	
Absents : 2	<b>Date de convocation : 17/02/2023</b>
Procurations : 4	
<b>Votants : 25</b>	

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 26 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter le point N°6 « Convention de partenariat avec l'association Un Plus Bio » - L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

## DELIBERATIONS :

### AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

#### 1 – Réalisation d'une piste de Pumptrack – Demande de subvention

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, dans l'intérêt de développer ses équipements sportifs pour la pratique du vélo sur la commune, et dans le cadre de son aménagement général de l'espace sportif et ludique de l'Enclos, la réalisation d'une piste de Pumptrack.

Le projet consiste en la création :

- D'une piste débutant de 55 ml avec plateforme de départ indépendante – piste idéale pour les tout petits pour plus de sécurité,
- D'une piste pour débrouillés et confirmés de 255 ml avec une plateforme de départ indépendante + une plateforme centrale de repos avec 3 boucles qui peuvent s'enchaîner à l'infini avec de nombreuses variantes.

Le projet tel que présenté est estimé à :

- 149 807.00 € H.T.
- soit 179 768.40 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'A.N.S. (Agence Nationale du Sport), afin d'aider la Commune à la création d'un Pumptrack.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, demande une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de l'A.N.S., afin d'aider la commune à financer le projet de création d'un Pumptrack.**

## DOMAINE ET PATRIMOINE – URBANISME

### 2 – Vente immeuble – 3 rue Barbaroux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la propriété située 3 rue Barbaroux, parcelle cadastrée section B n°685 d'une superficie de 75m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a déterminé la valeur vénale à 20 000 €, cette valeur correspond au prix d'acquisition en mars 2017. Depuis, le bien s'est considérablement dégradé.

Les travaux à prévoir sur le bien ne doivent pas être négligés. Concernant le gros œuvre, la toiture et les planchers doivent être refaits. Tout le second œuvre doit également être prévu pour rendre ce logement habitable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder cette propriété au prix de 10 000 € (dix mille euros).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, accepte la cession de la parcelle cadastrée section B n°685, située 3 rue Barbaroux, au prix de 10 000 € (dix mille euros) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la signature de l'acte authentique auprès de l'étude de Maître Gondard à Cazouls-les-Béziers.**

### 3 – Principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée Multisites – Objectifs et modalités de concertation

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Conseil Municipal du 26 janvier 2023. Un des axes d'engagement porte sur les secteurs majeurs de développement urbain à vocation principale d'habitation et d'équipements publics, qui se positionnent au nord-est et au sud-est du village. Ils recouvrent une surface d'environ 17 hectares.

Afin de maîtriser l'urbanisation de ces secteurs de développement, la municipalité choisit d'engager la procédure de ZAC, qui est un outil permettant à la collectivité de piloter l'étude et ses orientations d'aménagement, mais aussi d'adapter ses équipements publics présents et futurs, nécessaires et ajustés au projet.

Les secteurs d'urbanisation future apparaissent comme des espaces privilégiés en extension de l'urbanisation existante, pour recevoir une nouvelle urbanisation dans le cadre d'une opération d'ensemble, assurant une cohérence d'aménagement global choisie et dirigée par la municipalité.

Pour cela une zone d'étude a été délimitée sur deux sites, et est présentée en annexe.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une concertation.

Ainsi le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis tel qu'exposés, et définir les modalités d'une concertation avec toutes les personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose de définir les modalités de concertation de la manière suivante :

1. Moyens pour annoncer la concertation aux habitants, associations locales et autres personnes concernées :
  - affichage de la présente délibération en mairie ;
  - publication d'un avis de concertation du public dans un journal d'annonce légale et dans le bulletin municipal ;
2. Modalités de la concertation proprement dite :
  - Affichage de panneaux d'information ;
3. Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager les débats :
  - mise à disposition du public, en mairie, d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure par l'avancement des études ;
  - mise à disposition du public, en mairie, d'un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner l'ensemble des observations et remarques du public ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R. 311-12, relatifs à la procédure de zone d'aménagement concerté,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et L. 103-3, relatif à la concertation, à ses modalités et aux objectifs poursuivis,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour,**

- **CONFIRME** l'ouverture à l'urbanisation des secteurs tels que délimités dans le plan d'étude joint en annexe, ainsi que les objectifs poursuivis.
- **DECIDE** que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur s'opèrera sous le mode de la procédure de ZAC.
- **APPROUVE** l'ouverture à compter de ce jour et pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'une procédure de concertation préalable dont les modalités sont définies ci-dessus, associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.
- **DIT** qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Le dossier définitif sera alors arrêté et tenu à la disposition du public.

## PERSONNEL COMMUNAL

### 4 – Renouvellement de contrat d'un agent technique

En raison d'un accroissement de travail du service technique, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent technique en contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2022.

Ce contrat arrivant à son terme le 30 avril 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de le renouveler pour une durée de 6 mois.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve le renouvellement d'un agent technique en contrat à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.**

### 5 – Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'en raison du départ pour mutation d'un Brigadier-chef principal de police municipale, il est proposé le recrutement d'un gardien brigadier de police municipale pour lequel il convient de créer l'emploi correspondant,
- Que suite à la demande écrite de l'agent et à l'avis favorable du comité technique en date du 28 octobre 2022 concernant le détachement d'un agent de grade d'adjoint d'animation vers un grade d'adjoint technique, il est proposé de créer le poste correspondant,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

Création à compter du 01 avril 2023 :

- 1 poste de gardien brigadier de police municipale à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.**

## POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR – AFFAIRES GENERALES

### 6 – Convention de partenariat avec l'association Un Plus Bio – Partage d'expertises d'usage entre tiers – Organisation du temps de formation-action

L'association « Un Plus Bio » rassemble les acteurs du territoire qui construisent des initiatives pour une restauration collective de qualité, à base de produits bio, locaux, sains et justes. Avec la création du Club des Territoires, l'Association « Un Plus Bio » accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en places des politiques publiques alimentaires.

A travers ce réseau, les adhérents peuvent bénéficier de l'expérience des autres collectivités et du transfert de compétences grâce à la mise en place de formations entre pairs.

La Commune de Cazouls-les-Béziers est engagée dans une politique alimentaire, avec l'objectif d'une alimentation 100% bio, qui vise à proposer des repas sains et de qualité dans son service de restauration collective, mais aussi à développer son action sur l'écologie en cuisine, en travaillant sur la composition des menus et l'utilisation de produits d'entretien écologiques.

La Commune souhaite ainsi rendre l'alimentation bio accessible à tous et agir sur la santé des convives à travers l'assiette.

Afin de consolider et pérenniser cette démarche, la Commune de Cazouls-les-Béziers souhaite bénéficier de l'expérience d'autres collectivités du Club des Territoires dans le cadre du partage d'expertises d'usage mis en œuvre par l'association « Un Plus Bio » entre adhérents.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'association « Un Plus Bio », afin de mettre en place des temps de formation-action réalisés par le responsable de restauration de la ville de Manduel, à destination de l'équipe en charge de la restauration de Cazouls-les-Béziers. Ces journées seront organisées par l'association « Un Plus Bio ».

La convention fixe les engagements réciproques des parties prenantes notamment la mobilisation et l'accompagnement des équipes de restauration partenaires pour la mise en place de temps de formation-action.

Elle sera signée pour une durée d'une année et prendra effet à la date de sa signature.

En contrepartie de son action de formation-action, la Commune de Cazouls-les-Béziers s'engage à verser à l'association « Un Plus Bio » une contribution forfaitaire de 1 000 €.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, approuve la convention de partenariat, avec l'association « Un Plus Bio ». Cette convention sera signée pour une durée d'une année, à compter de sa signature. La contribution forfaitaire de 1 000 € fixée par la convention sera prévue au Budget 2023 de la Commune.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le 23 février 2023

Le Maire,  
Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,  
Marcelle COUDERC

